BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1234

35 – ILLE-ET-VILAINE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES

Ventes et cessions

901 570 119 RCS Rennes.
BRIKOME.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 3000.00 EUR.
Adresse : 23, Rue Monge, 35000 Rennes.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : ESPRIT D'ATELIER Société par actions simplifiée à capital variable au capital minimum de 3.500 euros Siège social : 23 Rue Monge – 35000 RENNES 794 451 088 RCS RENNES Et BRIKOME Société par actions simplifiée au capital de 3.000 euros Siège social : 23 Rue Monge – 35000 RENNES 901 570 119 RCS RENNES AVIS DE PROJET DE FUSION SIMPLIFIEE Les sociétés ESPRIT D'ATELIER et BRIKOME, sus-désignées, ont établi le 18 juillet 2024 à Rennes (35), un projet de fusion par voie d'absorption de la société BRIKOME par la société ESPRIT D'ATELIER aux termes duquel la société BRIKOME ferait apport à la société ESPRIT D'ATELIER de la totalité de son actif évalué à 216.110 euros à charge de la totalité de son passif évalué à 153.976 euros, soit un apport net de 62.134 euros. La société BUD INVEST détenant l'intégralité des actions des sociétés ESPRIT D'ATELIER et BRIKOME, il n'a donc été établi aucune parité d'échange et la société ESPRIT D'ATELIER ne procèdera à aucune augmentation de son capital en vue de rémunérer les apports. Toutes les opérations actives et passives effectuées par la société BRIKOME depuis le 1er juillet 2024 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société ESPRIT D'ATELIER. Le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes au nom de la société ESPRIT D'ATELIER et de la société BRIKOME le 19 juillet 2024. Les créanciers des sociétés fusionnantes dont la créance est antérieure au présent avis peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis..